

Crossfund SICAV
société d'investissement à capital variable
15, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg: B175772
(la **Société**)

**AVIS DE RACHAT AUX ACTIONNAIRES DE
CROSSFUND SICAV – CROSSINVEST SWISS OPPORTUNITY FUND**

Luxembourg, 16.11.2023

Objet: Modifications apportées à la politique d'investissement de Crossfund SICAV – Crossinvest Swiss Opportunity Fund (le Compartiment).

*Le conseil d'administration de la Société (le **Conseil d'administration**) assume la responsabilité de l'exactitude du contenu du présent avis. Les termes capitalisés non définis dans le présent document auront le sens qui leur est attribué dans le prospectus estampillé le plus récent de la Société daté d'avril 2022 (le **Prospectus**).*

Cher/chère Actionnaire,

Nous vous écrivons en votre qualité d'actionnaire du Compartiment afin de vous informer que le Conseil d'administration a décidé de modifier la section spéciale relative au Compartiment (la **Section Spéciale**) de manière:

1. à préciser que le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de son actif net dans des titres de créance *investment grade* (la **Modification**); et
2. à clarifier les types de produits structurés dans lesquels le Compartiment peut investir.

Le Conseil d'administration a par ailleurs décidé (i) de modifier les restrictions d'investissement de la partie générale du Prospectus afin de refléter une actualisation réglementaire requise par la transposition en droit national de la directive (UE) 2019/2162 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant l'émission d'obligations garanties et la surveillance publique des obligations garanties, (ii) de réviser le corps principal du Prospectus et la section spéciale du Prospectus relative au Compartiment afin de se conformer à la réponse à question 14 de la FAQ de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSFF) à propos de la Loi du 17 décembre 2010 en ce qui concerne la détention d'actifs liquides à titre accessoire et (iii) de réviser le Prospectus à la suite de l'expiration de la période d'exemption prévue par l'article 32, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance.

Une version annotée de la Section Spéciale relative au Compartiment par rapport à la Section Spéciale telle qu'elle existe actuellement figure en **Annexe 1** au présent avis. Cette version annotée comporte toutes les modifications envisagées destinées à être apportées à la Section Spéciale.

Une version révisée du Prospectus intégrant toutes les modifications envisagées est disponible gratuitement sur demande auprès du siège social de la Société.

Le Conseil d'administration estime que la Modification revêt une importance matérielle au sens de la Circulaire 14/591 de la CSSF. Si vous n'êtes pas d'accord avec la Modification, vous avez le droit de faire racheter gratuitement vos actions pendant une période d'un mois commençant le 16.11.2023 et se terminant le 16.12.2023. Les rachats au cours de cette période d'un mois seront soumis aux dispositions du Prospectus, mais ne feront pas l'objet de frais de rachat.

La Modification entrera en vigueur le 18.12.2023 et un nouveau Prospectus estampillé sera mis à la disposition des Actionnaires peu de temps après.

Le présent courrier sera régi et interprété selon le droit luxembourgeois et les tribunaux de l'arrondissement de Luxembourg-ville seront seuls compétents pour entendre tout litige en découlant.

Les statuts, le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, le rapport semi-annuel et le rapport annuel de la Société peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant suisse.

Le représentant en Suisse :
FundPartner Solutions (Suisse) SA
Route des Acacias 60
1211 Genève 73

Le service de paiement en Suisse :
Banque Pictet & Cie SA
Route des Acacias 60
1211 Genève 73

Cordialement,

Pour le Conseil d'administration
